

Séance du 23 Mai 2022

Délibération n° D2022-034

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
19 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à vingt heures trente-six minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

**Présents** : CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

**Excusé(s)** : ARIZA Emmanuelle (Pouvoir à DELMAS Corinne), BEAUMONT Yvon (Pouvoir à M. GAUFFRE Christian), BERNARD Jean Luc (Pouvoir à Mme CHUREAU Esther), EGEA Frédéric (Pouvoir à LEPETIT Philippe), FAGES Christine (Pouvoir à THOMAS Rémi), GALTIER Samuel (Pouvoir à M. VICENTE Florian), LOPEZ Emilie (Pouvoir à CADAUX Didier), MUYS Elisabeth (Pouvoir à FORT Dominique).

**Absent(s)** :

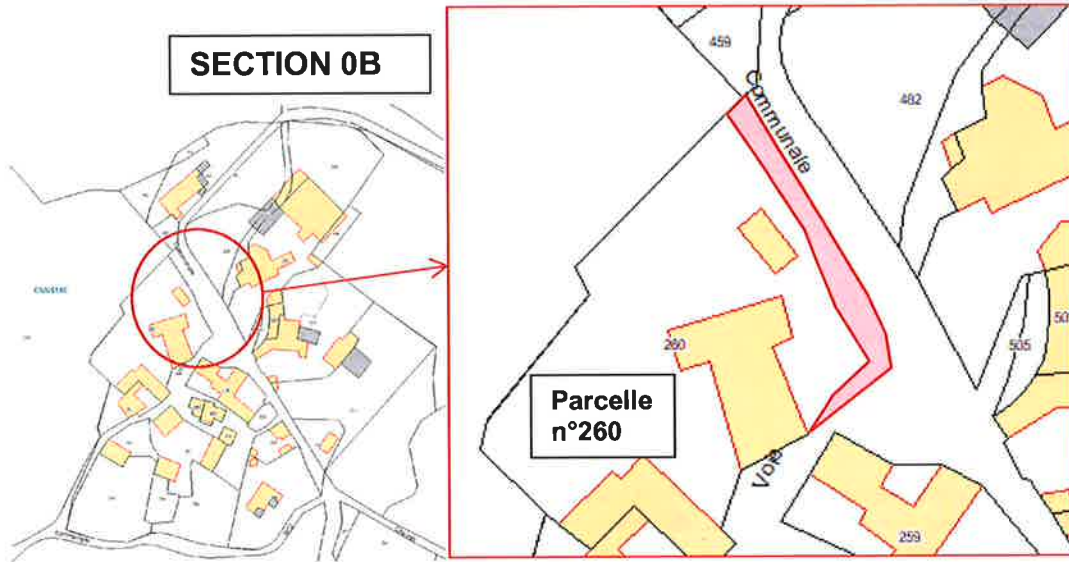
Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet de la délibération : Cession à titre gratuit d'un talus du domaine public, à Mme RIVIERE Arlette née BOUDES et ses ayants-droits**

- Vu les lignes inscrites au budget 2022,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme RIVIERE Arlette née BOUDES et ses ayants-droits demandent à la Collectivité la rétrocession du talus du domaine public qui borde la parcelle cadastrée section B n°260.





Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que ce talus appartenant au domaine public n'a pas d'intérêt général et demande à la Collectivité un entretien régulier. N'étant pas indispensable au fonctionnement du réseau de voies communales, ouverte à la circulation publique, Monsieur Le Maire propose la désaffectation de cette emprise conditionnant sa sortie du domaine public en vue de permettre sa cession par la commune.

Avant de procéder à la cession, il est nécessaire que la Commune procède au déclassement de la parcelle de terrain correspondant au talus.

Considérant qu'après cession, les coûts d'entretien et les dommages potentiels qui pourront résulter de l'exploitation du talus relèveront de la responsabilité exclusive des acquéreurs, il vous est proposé de le céder à titre gratuit.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

<u>Superficie du talus :</u>	260 m <sup>2</sup>
<u>Montant total net de la vente :</u>	Cession à titre gratuit
<u>Frais de bornage du talus :</u>	à la charge des acquéreurs
<u>Frais d'acte :</u>	à la charge des acquéreurs
<u>Frais d'enquête publique :</u>	à la charge des acquéreurs

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE DE DECLASSER** la parcelle de terrain représentant le talus de 260 m<sup>2</sup> du domaine public.
- **APPROUVE** la cession à titre gratuit de ce talus, d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>, à Mme RIVIERE Arlette née BOUDES et ses ayants-droits.
- **DIT** que les frais de géomètre, les frais d'acte et les frais d'enquête publique sont à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer l'acte chez Maître Louis CALMELS, Notaire à Millau.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 23 Mai 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**M. CADAUX Didier**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.